

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
d'acide citrique originaire de Chine et expédié de Malaisie
(Réglementation antidumping)**

En application du règlement d'exécution (UE) n° 82/2015 (JO L 15/15) le droit antidumping définitif applicable aux importations d'acide citrique et de citrate trisodique dihydraté originaires de Chine a été reconduit.

Afin de déterminer si cette mesure est susceptible d'être contournée par l'importation des mêmes marchandises expédiées de Malaisie, une enquête est ouverte par les dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 706/ 2015 (JO L 113/2015) à compter du 2 mai 2015.

A compter de cette date et pour une période maximale de neuf mois, les autorités douanières compétentes enregistreront les importations des produits relevant des codes TARIC 2918 14 00 10 et 2918 15 00 11 expédiés de Malaisie, que ces produits aient ou non été déclarés originaires de ce pays.

L'attention des importateurs est appelée sur la possibilité qu'une mesure de droit antidumping soit instituée à l'issue de cette enquête, avec éventuelle application rétroactive de droits antidumping aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.